



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Mutations a titre onereux

Question écrite n° 39928

Texte de la question

M Gilbert Mathieu demande a M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, si l'article 1 576, alinea 3, du code civil, qui prevoit que le reglement en nature de la creance de participation est considere comme une operation de partage, notamment lorsque les biens acquis attribues n'etaient pas compris dans le patrimoine originaire, peut etre applique dans le cas ou la creance due a un epoux est reglee au moyen d'un immeuble acquis par l'autre (et non au moyen d'un bien acquis individuellement par les deux epoux). La taxe de publicite fonciere est-elle due au taux de 1 p 100 ou au taux prevu pour les ventes, et sur quelles assiettes ces taux doivent-ils etre appliques ?

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39928

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1933